

Compte-rendu de la session

du 25 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : LE CAËR Gérard, CLEC'H Vincent, BOURDON Yves, JAGUIN Jean-Yves, BERNARD Cinderella, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, BERNARD Noël, GRELET Odile, LE FLOCH Eric, BICZO Sylviane, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, COLAS Alain, LE ROLLAND Corinne, OFFRET Thierry, SANQUER Gwenaëlle, COËDIC Jean, LE GUEVELLOU Marjorie, ROUZIOUX Chantal, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Françoise, SCOLAN Claudine, BRUNEL Alain

Absents : DANIEL Marie-Louise, OFFRET Arlette, BOËTE Cécile

Procurations : DANIEL Marie-Louise à GRELET Odile, OFFRET Arlette à JAGUIN Jean-Yves, BOËTE Cécile à SANQUER Gwenaëlle

Secrétaire de séance : GRELET Odile

Presse : 5

Public : 1

Monsieur le Maire ouvre à 19h07 cette session.



N°2015/44

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé par la loi de finances pour 2011. Son objectif consiste à prélever une partie des ressources à certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015 pour l'ensemble du territoire, le reversement total est de 242 876 €. La répartition dite « de droit commun » affecte 69 532 €, soit 28.63 %, à la Communauté de Communes du Pays de Bégard et 173 344 €, soit 71,37%, aux communes.

Toutefois, des modes de répartition différents entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles. Ainsi par délibération du 11 juin dernier, le conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire », qui attribue 20 % de plus à la Communauté de Communes du Pays de Bégard par rapport au montant de la répartition de droit commun. La somme restante sera répartie selon les critères et la pondération du droit commun.

Compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances 2015, en cas de répartition alternative les communes membres doivent délibérer avant le 30 juin 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE avec 22 voix pour et 5 abstentions la répartition dérogatoire telle présentée ci-dessous :

Bénéficiaires	FPIC 2015 droit commun	FPIC 2015 dérogatoire + 20% pour la CCPB
Bégard	76 332	70 201
Kermoroc'h	11 405	10 491
Landébaëron	3 393	3 125
Péder nec	35 669	32 812
Saint-Laurent	12 425	11 432
Squiffiec	20 703	19 037
Trégonneau	13 417	12 341
Total des communes	173 344	159 438
CCPB	69 532	83 438
Total des communes	242 876	242 876

N°2015/45

PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental du 5 juin 2007,

Monsieur le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2015 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
Filière technique		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	100%
Agent de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
Filière culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Filière sociale		
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	100%

Le Maire pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les ratios proposés pour l'année 2015.

N°2015/46

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BEGARD**Le 1^{er} juillet 2015**

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>		
1	Attaché détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services (commune de 5 à 10 000 habitants)	Temps complet
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	30 h 00
2	Brigadier-chef principal	Temps complet
<u>SERVICE TECHNIQUE</u>		
1	Ingénieur principal	Temps complet
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
3	Agent de maîtrise principal	Temps complet
4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Temps complet
9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet
<u>SERVICE ENFANCE</u>		
1	Technicien	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 00
1	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
4	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

SDIS 22 : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, en date du 28 octobre 2013 a délibéré sur la mise en place de la politique d'encouragement et de volontariat des communes et des EPCI.

Cette volonté se concrétise par la mise en place d'une convention destinée à faciliter l'engagement du sapeur-pompier volontaire, en reconnaissant l'effort consenti par les collectivités qui favorisent cet engagement en libérant les agents sur leur temps de travail à des fins d'intervention ou de formation.

En contrepartie, le SDIS22 constatera le volume horaire annuel de mise à disposition du personnel, alors en astreinte opérationnelle et minorera la contribution incendie annuelle de la collectivité dans la limite de 25% due par celle-ci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la convention en annexe selon les termes fixés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION D'UN TERRAIN A HENT KERANV

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur dans la perspective d'une opération foncière, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'approbation du budget primitif 2014, elle avait été informée de la mise en vente d'une partie du terrain cadastré G1204 situé à Hent Keranv, appartenant à Madame MORVAN.

Vu l'avis des domaines en date du 5 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et cadre de vie,

Considérant que la parcelle est située en zone 1 AU et en zone N au plan local d'urbanisme,

Vu la proposition d'achat adressée à Madame MORVAN en date du 21 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de Madame MORVAN en date du 14 mai 2015,

Vu le report des crédits au budget 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir :

- Au prix de 3,60€ le m², la partie située en zone 1 AU d'une superficie d'environ 6 755m²,
- Au prix de 0,25€ le m², la partie située en zone N, repérée en zone humide, d'une surface d'environ 1 110 m²,

DECIDE que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur,

DECIDE que tous les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune,

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, service Droit des Sols et rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte,

DESIGNE Madame Arlette OFFRET, Maire-adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

TARIFS COMMUNAUX 2015 – Annule et remplace la délibération n°2015-18 du 3 avril 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du budget primitif 2015, les tarifs communaux ont été votés. Suite à la demande du comptable du Trésor, il convient d'indiquer une date d'effet sur la délibération.

Il convient de rapporter la délibération du 3 avril 2015 et de décider que les tarifs sont applicables depuis le 15 avril 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs communaux au 15 avril 2015 tels que présentés ci-après :

Années	2013	2014	Au 15 avril 2015
CONCESSIONS (2/3 Commune - 1/3 CCAS) - Article 70311			
<i>Concessions cimetière (2m²)</i>			
15 ans	57,00 €	57,00 €	58,14 €
30 ans	114,00 €	114,00 €	116,28 €
50 ans	222,00 €	222,00 €	226,44 €
<i>Concessions columbarium</i>			
15 ans	138,00 €	138,00 €	139,74 €
30 ans	276,00 €	276,00 €	281,52 €
50 ans	549,00 €	549,00 €	559,98 €
BIBLIOTHEQUE - Article 7088			
Moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
14 ans et plus	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Famille	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adhérent de la MJC	Gratuit	Gratuit	Gratuit
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Article 7336			
<i>Droits de place / Marché hebdomadaire</i>			
Mètre/Façade	0,70 €	0,70 €	0,70 €
<i>Droits de place / Fête foraine, cirque, marionnette</i>			
Moins de 20 m ²			2,30€ par m ² /jour
de 20m ² à 40m ²			2,10€ par m ² /jour
Supérieur à 40m ²			1,40€ par m ² /jour

Annulation de la délibération n°2015/17 du 3 avril 2015, relative au renouvellement de la ligne de crédit

Par délibération du 3 avril 2015, lors du budget primitif 2015, le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la ligne de crédit à hauteur de cinq cent mille euros (500 000.00€).

Suite au contrôle de légalité, il s'avère que cette délibération fait double emploi. En effet par délibération n°2014-40 du 24 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour, **pendant toute la durée de son mandat**, à procéder dans les limites fixées à 500 000€, à la souscription d'ouvertures de ligne de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2015-17 du 3 avril 2015.

LOI NOTRe : MOTION CONTRE LA FIN PROGRAMMEE DES COMMUNES

« En milieu rural ou semi-urbain, la commune est un lieu indispensable pour que naisse et s'ancre la démocratie. Un lieu où la population se reconnaît dans ses élus. Un lieu où, avant d'être une administration locale, prend corps une communauté humaine. Cette proximité permet à la population de juger directement de l'efficacité du service rendu par les élus et les employés communaux et de sanctionner par les urnes au besoin. »

Aujourd'hui, l'avenir de la commune, de l'échelon communal, est pris en tenaille :

- D'une part, par une « réforme territoriale » à plusieurs volets,
- D'autre part, par l'application du « pacte de responsabilité ».

La réforme territoriale avec ses lois successives déjà votées (16/12/2010 : Réforme des Collectivités Territoriales ; 27/01/2014 : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM); 24/03/2014 : Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR°)), et le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République en débat actuellement à l'Assemblée Nationale) veut imposer :

- aux communes, leur regroupement dans des collectivités d'au moins 20 000 habitants, couvrant des territoires géographiques immenses. Les représentants communautaires seraient à l'avenir élus au « suffrage universel direct » sans « fléchage » et donc sans lien obligatoire avec l'échelon communal.
- Aux régions, l'octroi d'un pouvoir réglementaire qui instaurerait entre elles une vraie mise en concurrence, ouvrant l'horizon d'un véritable dumping social, environnemental et social.

- Le transfert automatique des PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes vers les intercommunalités. En conséquence, la gestion des sols communaux et leur classification deviendrait du ressort de l'intercommunalité. Un projet communal (salle festive, lotissement, ...) pourrait être interdit dans le cadre de décisions majoritaires au niveau du conseil d'intercommunalité.

Le pacte de responsabilité impose une diminution des dotations d'Etat aux collectivités territoriales de 28 milliards d'euros cumulés dans la période 2014 – 2017, impose de facto de «mutualiser» les services à la population et le personnel communal au niveau intercommunal. Concrètement, des services aux citoyens sont appelés à disparaître dans les communes, d'autres aspirés en même temps que le personnel communal vers l'intercommunalité dont le siège serait pour certaines communes très éloigné.

La conséquence sera une commune vidée de ses prérogatives et ne gérant plus que l'état civil (naissances et décès) et le cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce avec 22 voix pour et 5 abstentions,

Pour le retrait du projet de réforme territoriale dite loi «NOTRe» dans les dispositions telles qu'elles sont actuellement discutées à l'assemblée Nationale.

Contre le transfert automatique des PLU (plan local d'Urbanisme) des communes vers les intercommunalités inscrit dans la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24/03/2014).

« Nous réaffirmons notre attachement au libre choix des communes de s'associer à une forme de coopération intercommunale quand elle correspond à l'expression d'une vraie entité territoriale et de se dissocier si elle le souhaite. Si nous acceptons l'idée qu'il y a lieu de mettre en place une forme de mutualisation des moyens pour rendre plus efficiente la dépense publique, nous n'acceptons pas de voir disparaître ni les services publics de proximité et donc d'efficacité, ni certaines prérogatives municipales qui permettent l'expression de projets locaux adaptés aux besoins de la population. »

Monsieur Le Maire déclare la fin de la séance à 20h19.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LE CAËR